

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-07/46C

Objet : MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	25
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	20		Abstention :	2

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Marie-Claude PADROS donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Joëlle CANAVY, Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 28 juin 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 3 juin 2020, le conseil communautaire a délégué des attributions au Bureau et au Président.

Il convient d'ajouter aux attributions du Président :

- Effectuer des opérations non budgétaires liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement entre Budget Principal et Budgets Rattachés) ;

En revanche, il convient de supprimer aux attributions du Bureau, dans la partie Finances, la fixation de l'indemnité de conseil du trésorier comptable qui a été supprimée à la suite de la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Pour rappel, l'article L. 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose notamment que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier la liste des délégations d'attributions accordées au Bureau Communautaire et au Président comme suit :

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

↳ **DELEGUE** au Bureau les attributions suivantes :

↳ **Marchés et contrats :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immobiliers (baux, convention de mise à disposition...), en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses et en recettes sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion de conventions de mise à disposition de service et de matériel entre la communauté et ses communes membres ;
- Décider de conclure des conventions de prestations de service ;
- Conclure avec une ou plusieurs communes membres, et/ou une ou plusieurs collectivités territoriales, toute convention de mandat ou de transfert de maîtrise d'ouvrage, en qualité de mandataire ou de mandant ;

↳ **Finances :**

- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;
- Contracter des emprunts, conclure des avenants et procéder à des demandes de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Souscrire toute ouverture de crédit de trésorerie dont les intérêts sont prévus au budget ;
- Octroyer des garanties d'emprunt d'un montant inférieur à 500 000,00 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 € ;
- Effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;

- Décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ;
- Décider des dégrèvements de facture d'eau.

⇨ **Urbanisme :**

- Procéder aux acquisitions et cessions immobilières à l'exception des acquisitions réalisées par voie d'expropriation ;
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge de la Communauté de Communes et la détermination, le cas échéant, des compensations ou indemnités afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

⇨ **Zones d'activités économiques :**

- Approuver les règlements des lotissements ;
- Déterminer le prix de cession des parcelles.

⇨ **Personnel :**

- Fixer les montants du régime indemnitaire ;
- Fixer les montants des frais de déplacement et de mission ;
- Approuver le plan de formation du personnel intercommunal et conclure en conséquence les divers avenants pouvant intervenir ;
- Approuver le document unique et les divers avenants pouvant intervenir ;
- Déterminer la valeur faciale des tickets restaurant ;
- Décider de l'octroi d'avantages sociaux en faveur du personnel ;
- Décider de la modification du tableau des effectifs du personnel intercommunal ;
- Déterminer le nombre de saisonniers ;
- Procéder au recrutement de contrats aidés ;
- Prendre toute décision pour la mise en œuvre des dispositions légales ou réglementaires concernant le personnel intercommunal.

⇨ **Divers :**

- Décider de l'adhésion aux associations et leur renouvellement ;

↳ **DELEGUE.** au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Décider de la réforme des biens soit totalement amortis, soit devenus obsolètes et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire.
- Conclure les conventions avec les organismes de formation pour la formation du personnel intercommunal ;
- Conclure les conventions aux fins de recevoir des stagiaires.

- Procéder au dépôt de plainte au nom de la Communauté de communes Sud Roussillon avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté ou à ses agents ;
- Intenter toute action en justice, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, tant en demande qu'en défense et en intervention, devant tous les degrés de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des conflits, tant au fond qu'en référé, destinée à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes ;
- Fixer les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurance.
- Décider de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents.

↳ **DIT QUE** conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

↳ **DIT QUE** conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des délibérations du Bureau et des décisions du Président ou des Vice-Présidents prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

